

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE
COMMUNES DE BERUGES, BIARD, BUXEROLLES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
CROUTELLE, FONTAINE-LE-COMTE, MIGNALOUX-BEAUVOIR, MIGNE-AUXANCES, MONTAMISE, POITIERS,
SAINT-BENOIT, VOUNEUIL-SOUS-BIARD

PROJET DE REVISION ALLEE N° 2 (RA2-R5) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE
GRAND POITIERS

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2025-0288 en date du 27 octobre 2025, Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers, pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 19 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 à 17h00.

La mesure principale de la révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers a pour objet le reclassement d'une partie de la zone agricole (A2) en zone UT, pour permettre l'extension d'une exploitation de carrière souterraine d'extraction de pierres.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment la notice de présentation du projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5), incluant l'évaluation environnementale, le résumé non-technique ainsi que les documents graphiques du PLUi modifiés, le bilan de la concertation, et le procès-verbal d'examen conjoint. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers sera soumis à l'approbation du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine.

A cet effet, Madame Catherine GUENSER, retraitée, demeurant à Châtelleraut (86100) a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 1^{er} septembre 2025. En cas d'impossibilité, Madame Annick VALETTE, Commissaire enquêteur suppléant, poursuivra l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera déposé dans les mairies des 12 communes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers et à l'Hôtel de la Communauté urbaine. De plus, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire Enquêteur, sera déposé au service urbanisme de la mairie de Chasseneuil-du-Poitou (4 rue de l'ancienne poste - 86360 Chasseneuil-du-Poitou) et au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (84 rue des Carmélites – 86000 Poitiers) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du 19 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site Internet de Grand Poitiers à l'adresse suivante : grandpoitiers.fr. Les observations et propositions du public recueillies lors de la durée de l'enquête publique seront consultables à cette même adresse, la présente enquête ne comportant pas de registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Chasseneuil-du-Poitou (4 rue de l'ancienne poste – 86360 Chasseneuil-du-Poitou) et au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (84 rue des Carmélites 86000 Poitiers) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire Enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.ra2.plui@grandpoitiers.fr

Grand Poitiers Communauté urbaine étant le siège de l'enquête publique, chacun peut adresser par écrit ses observations à Madame la Commissaire Enquêteur en charge du projet de révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers Communauté urbaine, à l'adresse suivante : Grand Poitiers Communauté urbaine, Direction Urbanisme-Habitat-Foncier, 84 rue des Carmélites 86000 Poitiers.

Madame la Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Chasseneuil-du-Poitou situé 4 rue de l'ancienne poste 86360 Chasseneuil-du-Poitou, au cours des permanences suivantes :

- . Le 19 novembre 2025 de 09h00 à 12h00
- . Le 19 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

A compter de la date de la clôture de l'enquête publique, Madame la Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Madame la Présidente de Grand Poitiers l'ensemble des pièces définies à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par Madame la Commissaire Enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et par Madame la Présidente de Grand Poitiers à Monsieur le Préfet du Département de la Vienne et à Monsieur le Maire de Chasseneuil-du-Poitou.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la mairie de Chasseneuil-du-Poitou ainsi que sur le site Internet de Grand Poitiers : grandpoitiers.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

La personne responsable du plan est Madame la Présidente de Grand Poitiers. La Direction en charge du dossier est la Direction Urbanisme-Habitat-Foncier, 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers.